

Compatibilité du projet avec certains plans, schémas et programmes

Régulation d'une activité d'Installation de Stockage de Déchets Inertes sur le site de MORIN TPA à Échiré (79410)

D'après le point 9° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement, la demande d'enregistrement doit présenter les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du site avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R.122-17 et par l'arrêté prévu à l'article R.222-36 du code de l'environnement.

Les plans, schémas et programmes définissant des orientations auxquelles le site de de l'installation de stockage de déchets inertes de MORIN TPA doit souscrire sont les suivants :

Plans et programmes visés au 9° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement	Compatibilité du site de stockage de déchets inertes
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé par arrêté préfectoral le 18 mars 2022
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin adopté par la CLE le 17 février 2011
Contrat de rivière	Aucun contrat de rivière
Schéma régional des carrières	Site non concerné.
Plan national de prévention des déchets	La compatibilité du site au Programme national de prévention des déchets 2021-2027 est étudiée ci-après.
Plan régional de prévention et de gestion des déchets	Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Nouvelle Aquitaine
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Site non concerné.
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	La commune d'Échiré est concernée par le PPA de l'agglomération de Niort
--	--

1) SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le site de MORIN TPA à Échiré est situé dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais de Poitevin adopté par la CLE le 17 février 2011.



Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable est décliné en 3 thèmes :

- Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines
- Gestion quantitative en période d'étiage
- Gestion des crues et des inondations

Ces thèmes sont eux-mêmes divisés en objectifs qui sont divisés en dispositions

Objectifs définis par le SAGE	Situation du site de MORIN TPA
-------------------------------	--------------------------------

Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines	
1. Définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015	Non concerné. Fixe les objectifs généraux de qualité de l'eau
2. Améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles	L'installation est potentiellement concernée par les dispositions 2E ; 2F ; 2G ; 2I
3. Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement	L'installation est potentiellement concernée par la disposition 3B
4. Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques	Non concerné
Gestion quantitative en période d'étiage	
5. Définir des seuils objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines	Non concerné.
6. Améliorer la connaissance quantitative des ressources	Non concerné
7. Développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau	Non concerné. L'installation ne prélève et ne consomme pas d'eau
8. Diversifier les ressources	Non concerné
9. Améliorer la gestion des étiages	Non concerné
Gestion des crues et des inondations	
10. Renforcer la prévention contre les inondations	La Commune d'échiré est couverte par un PPRI mais l'installation n'est pas située dans une zone à risque et réglementée
11. Assurer la prévision des crues et des inondations	Non concerné
12. Améliorer la protection contre les crues et les inondations	Non concerné

Compatibilité de l'installation avec les dispositions susceptibles de concerner l'installation :

• **2E – Renforcer les dispositifs de bandes enherbées**

Cette disposition vise à maintenir une bande enherbée et à interdire tout nouveau drainage en bordure des cours d'eau.

- L'installation n'est pas située en bordure d'un cours d'eau (le plus proche cours d'eau étant situé à environ 500m).

• **2F - Préserver, gérer et reconstituer le maillage de haies de bandes boisées et des ripisylves**

Cette disposition vise à maintenir un réseau de haies afin de limiter les ruissellements, l'érosion et l'appauvrissement écologique.

- L'espace du site non dédié à l'activité d'ISDI est majoritairement boisé et notamment sur le pourtour du site. La végétation de ces zones boisées sera maintenue respectant cette disposition.

• **2G - Assurer une gestion durable des sols**

Cette disposition vise à mettre en place un programme d'actions sur les zones d'érosion et les aires d'alimentation des cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole.

- L'installation n'est pas située dans une zone d'érosion ou dans une aire d'alimentation des cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole présentée dans l'atlas cartographique associé au SAGE

• **2I - Réduire et rationaliser l'utilisation non agricole des pesticides**

Cette disposition vise à encadrer l'utilisation de produits phytosanitaires dans les pratiques de désherbage

- La société MORIN TPA n'utilise pas de pesticides pour désherber son site

• **3B – Améliorer la gestion des eaux pluviales**

Cette disposition vise à mettre en place des mesures de gestions des eaux pluviales à différentes échelles.

- Aucune surface du site n'est imperméabilisée permettant une infiltration directe des eaux pluviales

Bilan

L'installation de Stockage de Déchets Inertes de MORIN TPA n'est pas située en bordure d'un cours d'eau. Elle ne consomme et ne rejette pas d'eau. Aucune surface du site n'est imperméabilisée et la surface qui n'est pas dédiée à l'activité est maintenue végétalisée et boisée.

- **L'installation est compatible avec le SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais de Poitevin**

2) SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le site de MORIN TPA à Échiré est situé dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne. Celui-ci est décliné en 14 orientations générales :

1. Repenser les aménagement des cours d'eau dans leur bassin versant
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable
8. Préserver et restaurer les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le site de MORIN TPA à Échiré est potentiellement concerné par les orientations suivantes :

3D-2 : Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements

Si les possibilités de gestion à la parcelle sont insuffisantes (infiltration, réutilisation...), le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs des eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements par rapport à la situation avant aménagement.

Dans cet objectif, les documents d'urbanisme comportent des prescriptions permettant de limiter l'impact du ruissellement résiduel. A ce titre, il est fortement recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant, d'une part des PLU qu'ils comportent des mesures relatives aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d'autre part des cartes communales qu'elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire. En l'absence de SCoT, il est fortement recommandé aux PLU et aux cartes communales de comporter des mesures de même nature.

À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 ha.

- Aucune surface du site n'est imperméabilisée, les eaux de ruissellement s'infiltrent directement dans le sol. Il n'y a aucun rejet d'eau pluviale

3D-3 : Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales

Les autorisations portant sur de nouveaux ouvrages permanents ou temporaires de rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel, ou sur des ouvrages existants faisant l'objet d'une modification substantielle au titre de l'article R. 181-46 du code de l'environnement prescrivent que les eaux pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée par des macropolluants ou des micropolluants sont des effluents à part entière et doivent subir les étapes de dépollution adaptées aux types de polluants concernés. Ces rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les puits d'injection, puisards en lien direct avec la nappe. La réalisation de bassins d'infiltration avec lit de sable est privilégiée par rapport à celle de puits d'infiltration.

- Les déchets stockés sur le site sont des déchets inertes. Aucune substance potentiellement polluante n'est stockée sur le site. Les eaux pluviales ne sont donc pas susceptibles d'être polluées et s'infiltrent directement dans le sol qui n'est pas imperméabilisé.

Bilan

L'activité de l'installation de MORIN TPA située sur la commune d'Échiré est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

3) PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027 a succédé au Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020. Le PNPD définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en oeuvre pour y parvenir.

La compatibilité du site de la société MORIN TPA avec les 5 axes stratégiques définis dans le PNPD 2021-2027 est étudiée dans le tableau ci-dessous.

Axe stratégique du PNPD	Situation du site
Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services	Non concerné Acteurs : les Eco-organismes, les Producteurs et porteurs de projet de R&D
Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	Non concerné Acteurs : les Eco-organismes, les réparateurs, les producteurs, les distributeurs
Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation Sous-axe 3.2.1 Installer des zones de réemploi dans les déchetteries	Non concerné Acteurs : les Eco-organismes, opérateurs du réemploi et de la réutilisation, secteur de l'emballage, collectivités, structures de l'économie sociale et solidaire

Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	Non concerné. Acteurs : les producteurs, les consommateurs, les distributeurs, les Eco-organismes, secteur de la restauration sur place, les acteurs de la chaîne alimentaire
Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	Non concerné Acteurs : ADEME, collectivités locales, services régionaux en charge de la prévention et gestion des déchets, services de l'Etat, ses établissements publics et ses opérateurs.

4) PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets de la Nouvelle-Aquitaine a été adopté le 21 octobre 2019.

L'installation de MORIN TPA est concernée par les objectifs suivants :

Donner la priorité à la prévention des déchets
<p>Pour les déchets inertes du BTP, le Plan prévoit une diminution des déchets inertes du BTP de 5% entre 2015 et 2025 et de 10% entre 2015 et 2031 malgré les perspectives de reprise de l'activité économique du BTP grâce à la mise en oeuvre des 3 axes prioritaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• éviter la production hors chantiers de matériaux inertes excavés en optimisant l'équilibre des déblais-remblais des projets,• favoriser la réduction des quantités de déchets dans les chantiers du bâtiment,• réduire la nocivité des matériaux utilisés et des déchets produits ;
<p>Actions portant sur les déchets issus des chantiers du BTP :</p> <ul style="list-style-type: none">• informer et sensibiliser les différents acteurs du chantier ;• inciter à l'exemplarité des maîtres d'ouvrages publics ;• développer des offres territoriales de matériaux de réemploi ou de réutilisation ;• développer les diagnostics déchets dans le cadre des chantiers de rénovation et de démolition ;• accompagner les actions pilotes ;• porter à connaissance les exutoires pour les déchets dangereux, soit par le biais de prestataires privés, soit par le biais des déchèteries.
Développer la valorisation matière des déchets
<p>Favoriser la valorisation en proximité des lieux de production des déchets du BTP : L'objectif du Plan porte sur une valorisation de 80% des déchets inertes tracés en sortie de chantier dès 2025. Il retient les priorités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• favoriser la demande en matériaux inertes recyclés (éco-exemplarité des maîtres d'ouvrages publics) ;• améliorer les pratiques de tri et de gestion des déchets sur chantier pour mieux valoriser les déchets ;• professionnaliser la filière de valorisation ;• mettre en place un maillage d'installations de reprise des déchets du BTP et des possibilités locales de valorisation.

Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales
<p>Pour les déchets du BTP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • améliorer les pratiques de remblais des déchets inertes dans le cadre d'aménagements et leur suivi ; • lutter contre les décharges non autorisées et décharges sauvages
Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets
<p>Les déchets concernés par cet objectif sont notamment les déchets d'activités économiques non dangereux non inertes, les déchets inertes du BTP, les déchets dangereux diffus...</p> <p>La Région assurera un suivi annuel du Plan en s'appuyant sur l'observatoire régional sur les déchets.</p>

Afin de répondre à ces objectifs, le PRPGD dédie un chapitre à la planification spécifique de la prévention et de la gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics. Les priorités de prévention et de valorisation liées aux déchets du BTP sont présentées ci-dessous.

Améliorer la traçabilité des flux de déchets inertes du BTP pour avoir une meilleure connaissance et réduire la partie « non connue »	
Mettre en oeuvre une traçabilité des déchets notamment sur les chantiers des maîtres d'ouvrages publics	Les déchets envoyés dans l'installation de MORIN TPA seront accompagner d'un BSD L'installation maintiendra un registre déchet
Mettre en place un suivi des installations accueillant des déchets du BTP	Ce document accompagne un dossier d'enregistrement de l'installation de MORIN TPA au titre des ICPE. La société MORIN TPA transmettra les informations relatives à son activités à la demande des autorités
Assurer une communication auprès des acteurs portant sur les retours d'expérience, bonnes pratiques et les exutoires locaux de déchets inertes	Non concerné
Mieux connaître les pratiques d'utilisation des déchets inertes notamment en remblais dans le cadre d'aménagements, leur importance et les dérives observées	Non concerné
Favoriser la prévention pour déconnecter la production de déchets de l'activité économique	
Eviter la production hors chantiers de matériaux inertes excavés	Non concerné
Favoriser la réduction des quantités de déchets dans les chantiers du bâtiment	Non concerné
Réduire la nocivité des matériaux utilisés et des déchets produits	Non concerné
Favoriser le développement de la valorisation	
Favoriser la demande en matériaux inertes recyclés	Non concerné
Améliorer les pratiques de tri et de gestion des déchets sur chantiers pour mieux valoriser les déchets	Non concerné
Professionnaliser la filière de valorisation	Non concerné

Améliorer la gestion et la valorisation des déchets de plâtre	Non concerné
Mettre en place des solutions de collecte et de valorisation en proximité des lieux de production (limitation des transports)	
Assurer le déploiement de la reprise des déchets par les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction	Non concerné
Améliorer l'accès aux installations existantes	L'ISDI n'accueillera que les déchets issus des chantiers de l'entreprise MORIN TPA
Intégrer dans les documents d'urbanisme et les règlements de voirie la possibilité de réutiliser, collecter et valoriser en proximité	Non concerné
Développer les plateformes de stockage temporaire	L'installation stocke temporairement des terres végétales sur son site
Renforcer les activités de recyclage au sein des carrières ou par la mise en place d'installations multi-activités	Valorisation terres végétales
Mettre en place des procédures de suivi et de contrôles renforcés pour lutter contre les pratiques non conformes et les décharges sauvages	
Améliorer les pratiques de remblais des déchets inertes dans le cadre d'aménagements et leur suivi	Effectué lors de l'exploitation de la zone de stockage
Lutter contre les décharges non autorisées et décharges sauvages	Ce document accompagne un dossier d'enregistrement de l'installation de MORIN TPA au titre des ICPE régularisant une activité non autorisée

Le PRPGD présente également une analyse des besoins en ISDI dans la région Nouvelle-Aquitaine aux horizons 2025 et 2031. Cette analyse conclue sur le besoin de créer de nouvelles ISDI afin de pouvoir accepter l'ensemble des déchets inertes issus du BTP. Elle précise également que ces installations doivent permettre un maillage du territoire suffisant pour offrir des solutions de proximité aux chantiers.

L'installation de MORIN TPA permet ainsi d'offrir un exutoire aux déchets inertes qui ne pourraient pas être recyclés ou valorisés.

5) Plan de Protection de l'Atmosphère

La commune d'Échiré fait partie du périmètre du PPA simplifié de l'agglomération de Niort. L'état des lieux de la qualité de l'air indique des pollutions principalement localisées sur la ville de Niort et sur les principaux axes routiers. L'installation de MORIN TPA est éloignée de Niort (plus de 6km) et des axes routiers importants (à plus de 900 m de l'A83), elle n'est donc pas dans une zone polluée.

Le PPA de l'agglomération de Niort propose les actions suivantes.

1. Zone à Circulation Restreinte (ZCR)
2. Développement des plans de déplacement des entreprises et des administrations
3. Développement de la pratique du co-voiturage
4. Développement des transports actifs et des mobilités douces
5. Développement de l'usage des transports en commun
6. Améliorer les flottes de véhicules
7. Prise en compte de la qualité de l'air dans les plans et programmes
8. Réduire les émissions des installations de combustion soumises à déclaration (> 2 MW) et les petites chaudières (400 kW à 2 MW) en centre-ville
9. Améliorer les Portés A Connaissance (PAC) de l'Etat
10. Diminution des émissions de NO₂ des installations industrielles (ICPE) soumises à autorisation dans l'agglomération
11. Gouvernance du PPA

Ces actions concernent principalement l'amélioration des transports des personnes par la favorisation des transports communs, de l'utilisation du vélo et du covoiturage. Au vu du personnel présent sur l'ISDI de MORIN TPA, celle-ci n'engendre pas une circulation élevée de voitures, la circulation engendrée par l'ISDI concerne principalement des camions qui ne peuvent pas être substitués par d'autres moyens de transports. De plus, l'installation ne possède pas de chaudière engendrant une pollution atmosphérique.

- ⇒ L'installation de Stockage de Déchets Inertes de MORIN TPA n'est pas concernée par les actions proposées par le PPA de l'agglomération de Niort.